

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 23 octobre 2024, à 18 h 30, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Sont absents :	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
-----------------------	------------------------------	-----------

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 23 octobre 2024 à 18 h 30 conformément à l'article 153, 2^e alinéa du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis par courriel à tous les membres du conseil le 17^e jour du mois d'octobre 2024, à 11 h 43.

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 18 h 33.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 217-2024-10

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
3. Reddition de comptes PAVL-CE 2021
- Voirie**
4. Octroi de contrat pour le rechargement granulaire d'un tronçon du chemin Neuf
- Loisirs**
5. Utilisation de la patinoire
- Divers**
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. REDDITION DE COMPTES PAVL-CE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets n'a pas été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le MTMD a confirmé, par voie téléphonique, qu'il était possible de recouvrer la somme, à condition que les travaux déclarés et admissibles aient été dûment effectués au cours de l'année financière 2021;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

R 218-2024-10

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 12 477.28 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

VOIRIE

4. OCTROI DE CONTRAT POUR LE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN NEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en date du 18 décembre 2023, son plan triennal d'immobilisations, lequel prévoit un rechargement de roches sur le chemin Neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le projet de rechargement granulaire sur le chemin Neuf (AO02024-007)

CONSIDÉRANT QUE le processus se terminait le 21 octobre 2024, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (3) soumissions, lesquelles se chiffrent ainsi :

Roxboro inc.	175 000.00 \$
Construction Dominic Alary inc.	122 823.19 \$
Groupe Colas	116 918.08 \$

CONSIDÉRANT QUE les vérifications de conformité ont dûment été effectuées et les recommandations des ingénieurs conseils dûment reçues;

EN CONSÉQUENCE,

R 219-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le rechargement granulaire sur le chemin Neuf au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas, au coût de 116 918.08 \$ taxes incluses;

QUE les travaux seront financés par la subvention TECQ 2019-2023, tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 5.

Adoptée

LOISIRS

5. UTILISATION DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE les travaux débuteront en octobre 2024 et se termineront en mai 2025, sous réserve de modifications à l'échéancier;

ATTENDU QUE l'entrepreneur en charge des travaux doit délimiter un périmètre de sécurité à l'aide de clôtures;

ATTENDU QUE les cabanons du parc seront démolis et que le puits devra être raccordé au nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE des enjeux d'alimentation en eau, d'accessibilité et de sécurité se posent en ce qui a trait à l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE la municipalité a connu une vague importante de vandalisme au cours de l'année, accentuant ainsi l'importance de l'établissement d'un périmètre de sécurité étanche;

EN CONSÉQUENCE,

R 220-2024-10

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal décrète qu'il n'y aura pas de patinoire au terrain des loisirs pour l'hiver 2024-2025;

QUE la Municipalité se penche sur des pistes de solutions alternatives pour la pratique du patin.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de citoyens, aucune question n'est posée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 221-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 18 h 55 en présence de 0 personnes.

Adoptée

Le 23 octobre 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 197-2024-10 à 221-2024-10 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse